

ANNEE 2022

**SEANCE PUBLIQUE
DU 21 AVRIL 2022**

Délibération n°

2022045

Date de convocation : 15/04/2022

Date d'affichage : 15/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	21
Pouvoirs	:	0
Nombre de votants	:	21

Vote : 21
Pour : 21
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le

SEUIL MUNICIPAL DE LA

ID : 064-216401000-20220421-D2022045-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 avril 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, M. Bernard COMBES, M. Arnaud PAVLOVSKY, M. Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RECART, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Nathalie HARAN, Céline FAYS, Emmanuelle DALLET, Maud BARRAL, Bénédicte LARCEBEAU,

Absents excusés : Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES,

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA

**OJ n°4 : Taxe d'habitation sur les résidences
secondaires - Fixation du taux de majoration**

Rapporteur : M. le Maire – M. Michel LAHORGUE

Bassussarry fait partie des communes classées dans les « zones tendues » où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement. Dans ce contexte, il apparaît utile de mettre en place des mesures permettant d'inciter les propriétaires de résidences secondaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés.

Pour y parvenir, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer en faveur de la majoration de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires (T.H.R.S) et d'en fixer le taux à son montant maximum soit 60%.

Il précise que cette majoration est appliquée par une très grande majorité des 24 communes du Pays Basque incluses dans l'agglomération bayonnaise, reconnue comme « zone tendue ».

Bien entendu, les ménages n'ayant que leur habitation principale sur la commune de Bassussarry ne seront pas impactés par cette mesure.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal, de fixer à **60%** le taux de majoration sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires en précisant que cette majoration entrera en vigueur au **01/01/2023** conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'application d'un taux de majoration de 60% sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Bassussarry, le 21 avril 2022.

Le Maire,

Michel LAHORGUE

